



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2023

### Ouverture de séance : 18h32

Validation du PV de la dernière assemblée :

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte - [PV Approuvé](#)

#### **I. Désignation du secrétaire de séance :**

**Rapporteur : Anthony Melin**

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner à cet effet, **Monsieur Morgan Hillaire**. [Adopté à l'unanimité](#)

Monsieur HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :



## II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
UGO CAROTTI	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO				ANTHONY MELIN
LAURENCE NAVARRO	X			
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN				CHRISTIAN BILLEBAULT
CORALINE FESQUET				GAUTREAU LAETITIA
YANN BENAZET	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE	X			
ROGÉ ANDRÉO	X			
EMMANUELLE PAIN	X			

## III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



## IV. Informations au conseil

1/ En quelques mois nous avons été secoués par la perte de deux personnalités politique extrêmement appréciées et investies pour leur territoire, avec qui j'entretenais des relations privilégiées.

Il s'agit de M. Hervé Dieulefès Maire de Saint Just, Vice Président du Pays de Lunel et Jean-Louis Bouscarain Maire de Valergues, Vice président de l'Agglomération du Pays de l'Or.

J'ai donc adressé au nom de l'ensemble du conseil municipal une gerbe pour les obsèques de ces 2 grands hommes et je vous demande maintenant en leur hommage de bien vouloir vous lever et respecter une minute de silence.

2/ Nous avons mandaté la société Dalkia au mois de Novembre pour la réalisation d'une étude de faisabilité de notre projet d'autonomie énergétique. La société partenaire de l'agglomération intervient à titre gratuit.

3/ Tel que nous en avons délibéré, j'ai signé le 25 Octobre 2022 en tant qu'acquéreur l'acte de vente à l'euro symbolique des parties communes du lotissement « la camargue ». Cette rétrocession est donc bien effective et ce dossier clôturé.

4/Concernant le recours au tribunal administratif concernant le permis de construire FMET HARMONY pour lequel je vous annonçais dernièrement avoir engagé Maître Boillot pour assurer notre défense, je vous informe que le Tribunal Administratif a rejeté la requête et condamné les requérants à verser à la commune la somme de 750€ au titre de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

5/ Suite à la dégradation de la facade du Hangar Durand due à l'incendie d'un véhicule, nous avons engagé sa réparation, intégralement prise en charge par l'assuré.



6/ Les micocouliers longeant la RD 172 plantés lors de la réalisation du lotissement le grand plantier à quelques cm des limites de propriétés engendrent de gros problèmes de dégradation des ouvrages. De ce fait, le Département porte en commission un projet d'abattage et remplacement de ces arbres par des espèces respectueuses de leur environnement urbain.

### **Arrêtés :**

Modification du sens de circulation de la rue des marais en date du 08/12/2022. La circulation est désormais en sens unique permettant de réserver une place de stationnement PMR aux abords de l'entrée du cimetière.

### **V. Lecture de l'ordre du jour du 11 janvier 2023**

- 1 Point d'information situation énergétique
- 2 Projet d'autonomie énergétique
- 3 Convention médecine préventive
- 4 Convention mise à disposition - repas des Aînés
- 5 Convention mise à disposition parcelle du domaine privé communications électroniques
- 6 Modification tableau des effectifs
- 7 Convention pré-opérationnelle EPF
- 8 Questions orales



## 1- POINT D'INFORMATION SITUATION ÉNERGÉTIQUE :

**RAPPORTEUR : Ugo Carotti**

### Suivi Consommation Commune de Candillargues

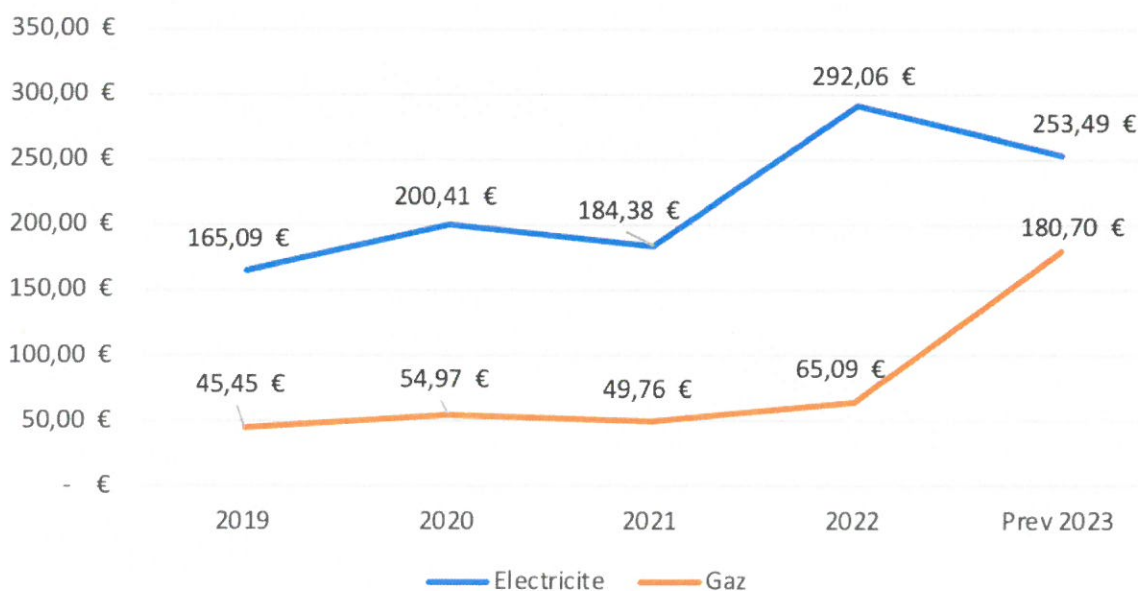
	2019	2020	2021	2022	Prev 2023
ECLAIRAGE PUBLIC	119 296	121 897	133 396	90 502	73 432
BATIMENTS	104 943	107 917	99 064	27 445	115 000
<i>TOTAL kWh</i>	<i>224 239</i>	<i>229 814</i>	<i>232 460</i>	<i>117 947</i>	<i>188 432</i>
TOTAL MWH	224	230	232	118	188

GAZ	119946	109806	145880	146324	140000
<i>TOTAL kWh</i>	<i>119 946</i>	<i>109 806</i>	<i>145 880</i>	<i>146 324</i>	<i>140 000</i>
TOTAL MWH	120	110	146	146	140

<b>TOTAL CONSO en MWh</b>	<b>344</b>	<b>340</b>	<b>378</b>	<b>264</b>	<b>328</b>
---------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

<b>COUT en €</b>	<b>42 471</b>	<b>52 092</b>	<b>50 120</b>	<b>43 971</b>	<b>73 064</b>
------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

### Tarif / MWh





## 2- PROJET D'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE :

**RAPPORTEUR : Anthony Melin**

Suite au premier point mettant en évidence la forte évolution des coûts de l'énergie depuis plusieurs années et par anticipation des évolutions à venir, la commune souhaite mettre en place dès cette année un projet d'autonomie énergétique qui nous permettra d'atteindre l'objectif de baisse de consommation imposée par le décret tertiaire.

Il consiste à supprimer toute consommation de gaz par remplacement du dernier système de chauffage Gaz situé sur le groupe scolaire la saladelle au profit d'une pompe à chaleur à haut rendement, et produire la quantité d'énergie suffisante pour couvrir l'ensemble de nos consommations. La production annuelle attendue étant de 205MWh.

Nous poursuivrons bien entendu par la suite la rénovation des bâtiments et du parc d'éclairage public.

Plusieurs options s'offrent à nous :

- La revente totale de notre production estimée peu rentable et n'abritant pas la commune des variations des coûts de l'énergie.
- L'autoconsommation collective et revente du surplus, permettant d'alimenter l'ensemble des points de consommation dans un rayon de 2Km autour du site de production
- L'autoconsommation collective et stockage virtuel du surplus.

La société Dalkia mandatée pour l'étude du projet nous apportera dans un second temps ses conclusions concernant l'option la plus rentable pour la collectivité.

Le coût projeté pour ce projet est de 447 000 €HT dont 357 000 €HT pour la centrale photovoltaïque et 90 000€HT pour le remplacement du système de chauffage des écoles.



Il s'agit pour le moment de valider ce projet d'autonomie énergétique et son plan de financement permettant ainsi d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 70% du prix total HT à l'état au titre de la DSIL 2023.

Sa réalisation ne sera bien entendu possible qu'après intégration des crédits suffisants au budget 2023 de la commune.

Je tiens à saluer nos Sénateurs qui ont bien travaillé dans l'intérêt des collectivités sur ce sujet puisque le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, adopté en première lecture par le Sénat, prévoit la possibilité pour une collectivité de s'exonérer d'un Budget Annexe SPIC dans le cas de production d'électricité photovoltaïque et nous sommes dans ce cas de figure.

Il faudra toutefois attendre le vote définitif de la loi par l'Assemblée nationale et sa promulgation (ce qui devrait être assez rapide dans la mesure où nous sommes sur une procédure accélérée) et nous pourrions envisager de réintégrer notre Budget Annexe "photovoltaïque" dans notre Budget Principal.

Une fois la loi adoptée et promulguée, il nous faudra délibérer pour clôturer le Budget Annexe "photovoltaïque" et réintégrer son actif et son passif dans le Budget Principal de la commune.

**Il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'autonomie énergétique et son plan de financement et autoriser M.le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires à la demande de subvention auprès des services de l'État.**

Adopté à l'unanimité



### **3- CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE :**

**RAPPORTEUR : Stéphanie Pradon**

Conformément à l'article L08-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

La convention médecine préventive liant la commune et le centre de gestion a pris fin le 31/12/2022.

La nouvelle convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune de Candillargues.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la médecine préventive avec le centre de gestion de l'Hérault.**

[Adopté à l'unanimité](#)





#### **4- CONVENTION MISE À DISPOSITION - REPAS DES AÎNÉS :**

**RAPPORTEUR : Christian Billebault**

L'Agglomération du Pays de l'Or via le CIAS (centre intercommunal d'action sociale) et la Commune de Candillargues via son CCAS (centre communal d'action sociale) assurent l'organisation du repas des aînés.

Le service restauration collective du Pays de l'Or assure la fourniture et le service des repas et le CCAS de Candillargues assure l'organisation (lieu, apéritif, animation).

Dans cette optique et afin d'assurer le service, la commune de Candillargues met son personnel municipal volontaire à disposition du service restauration collective de l'Agglomération du pays de l'Or.

La convention jointe en annexe précise les conditions et modalités de mise à disposition du personnel, affecté au service à table et à la mise de table, entre la commune de Candillargues et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or en vue de l'organisation de cet évènement.

**Il est proposé au Conseil,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de services entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune de Candillargues pour l'organisation du repas de Noël 2022 des aînés.**

[Adopté à l'unanimité](#)



## 5- CONVENTION MISE À DISPOSITION PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :

**RAPPORTEUR : Anthony Melin**

Pour les besoins de son activité en qualité de Déléataire du service public, Herault THD sollicite la mise à disposition de parcelles communales pour assurer le déploiement de la fibre optique à Candillargues.

Au même titre que la convention validée en conseil municipal du 13 Avril 2022, concernant la parcelle section AB au niveau du rond point Avenue de Mauguio, la convention jointe aura pour effet la mise à disposition par la collectivité de la parcelle de terrain section AI95 à l'intersection de la rue Paul Valéry et la rue Avenir.

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra effet à compter de la signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'au 6 février 2043, moyennant une redevance d'occupation de 1€ par an.

**Il est proposé au conseil municipal de valider la mise à disposition de parcelle AI95 pour HERAULT THD au tarif annuel de 1€, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

[Adopté à l'unanimité](#)



## 6- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS :

**RAPPORTEUR : Stephanie Pradon**

Les différentes évolutions au sein des services nécessitent la création de certains emplois.

Il est proposé la création des postes suivants :

### **A compter du 1er Janvier 2023 :**

- 1 ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 :**

- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il convient de nommer :

- un agent des écoles qui rend entière satisfaction à son poste sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, la collectivité répondant ainsi à l'obligation réglementaire concernant le nombre d'agents titulaires du grade d'ATSEM dans les écoles maternelles.
- un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de mettre en corrélation son grade en fonction de ses missions. Le poste détenu par l'agent jusqu'alors sera supprimé du tableau des effectifs après avis du CST du CDG34.
- un agent des services technique au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade suite aux



# Candillargues

bonnes appréciations de sa valeur professionnelle et acquisition de son expérience professionnelle.

Il conviendra de proposer lors d'un prochain conseil municipal la suppression des postes actuellement détenus par les agents après avis du CST du CDG34.

Le tableau des effectifs à jour de cette délibération au premier Janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> Mars 2023 vous est transmis en annexe.

**Il est proposé au conseil municipal la création des postes et la modification du tableau des effectifs tels que présentés.**

[Adopté à l'unanimité](#)



## 7- CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE EPF :

**RAPPORTEUR : Jacques Cruz**

Une convention pré-opérationnelle Centre Ancien n°649HR2021 - Axe 1 a été signée le 8 avril 2021 entre la commune de Candillargues et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Elle a pour objectif la revitalisation du centre historique par la réhabilitation d'immeubles pour créer du logement et des commerces en centre-village.

L'EPF a d'ores et déjà acquis 2 biens cadastrés AA81 et 83 pour le premier et AA92 pour le second au sein du centre historique. Le portage est de 5 années, la commune pourra décider d'en faire l'acquisition pour réaliser elle-même le projet ou bien désigner un opérateur.

Suite à l'étude de définition urbaine engagée par la commune, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'action de l'EPF occitanie sur des parcelles identifiées, mutables représentant un fort enjeu. une nouvelle mission d'acquisitions foncières, d'une durée de 5 ans, sur les secteurs de l'Hospitalet, du Grand Plantier et de la rue de la Vaccade est donc proposée.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 3 000 000 euros.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre, si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

La dite convention est jointe en annexe.

**Il est proposé au conseil :**

**D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pré-opérationnelle ainsi que toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.**

**Adopté à l'unanimité**



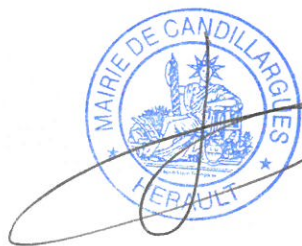
# Candillargues

## 8- Questions orales :

Monsieur Thierry VERNIÈRE déplore les attaques contre le monde de la bovine. Monsieur le Maire l'en félicite et invite toutes celles et ceux à participer à la manifestation prévue le 11 février 2023 à Montpellier.

**Cloture de la séance : 19H08**

**Le secrétaire de séance**  
**Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,**  
**Anthony MELIN**

